

Info ARILS no2 du 13 février 2019

Le comité s'est réuni le mercredi 13 février.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir Florence T. pour cette séance.

1 Préparation en vue de l'AG et futur de l'ARILS

Lors de l'AG extraordinaire, plusieurs personnes ont émis des idées concernant l'organisation de notre association et gestion interne comme de :

-répartir les forces en commissions de travail ponctuelles ou régulières et si telles, fonctionnant selon un tournus entre tous les membres.

-ou, et, en créant des antennes régionales afin de mobiliser au mieux les forces et dans l'idée de développer le sentiment d'appartenance à un groupe.

Un comité central même réduit (3personnes) serait nécessaire afin de chapeauter l'ensemble.

Dans cette même perspective, plusieurs d'entre nous sont convaincus de la nécessité de renforcer nos liens, en partageant des moments sympatiques autour d'un repas, en nous retrouvant pour parler de notre vécu professionnel également.

Pour suivre la suggestion, le comité vous propose un moment de convivialité et d'échanges **le jeudi 14 mars, dès 18 :30**. Le lieu vous sera communiqué tout prochainement.

Ce début de réflexion sera repris lors de l'AG du 6 avril et nous vous remercions d'y repenser d'ici là !

2 Justice, police

Les mandats d'interprétation en milieu justice et police semblent avoir le vent en poupe !

Le comité lance actuellement, sur toute la Romandie, une opération d'information dans le milieu, par le biais de nos relations. Vu qu'il n'est pas vain de répéter les choses, merci d'avoir le réflexe de prendre avec vous quelques documents à remettre en main propre aux inspecteurs que vous côtoieriez lors de ces missions !

(Cf. docs mis en pièces jointes).

3 Formation continue

En début 2018, le comité avait organisé une formation sur le thème de la justice. En automne (infoARILS de septembre 18), il avait été proposé une formation sur le thème de « Chantsigne » ; seules 4 personnes ayant répondu à la proposition, le projet a été abandonné.

Pour rappel, la formation continue est obligatoire, et pour une consultation préalable, en vue d'en reparler lors de l'AG du 6 avril, voici, ci-dessous, le document relatif à cette question.

FORMATION CONTINUE ET MISE A JOUR DES INTERPRETES

Décisions de l'assemblée générale du 9 février 2002

Entrée en vigueur du point 3) le 9 février 2002.

Entrée en vigueur des points 1) et 2) le 1^{er} janvier 2003.

1) Formation continue

Chaque membre de l'ARILS doit effectuer 12h de formation continue par année.

Les lectures professionnelles et les contacts informels avec la communauté des sourds sont également nécessaires, mais ils ne sont pas compris dans ces 12h.

2) Evaluation formative

Chaque membre de l'ARILS doit se soumettre une fois par année (ou deux fois tous les deux ans) à une évaluation formative lors d'une mission réelle de la part d'un collègue. Les collègues et les missions doivent varier à chaque évaluation.

3) Mise à jour après un long arrêt de travail

Après un long arrêt de travail (un an ou plus), chaque membre de l'ARILS commencera par un stage de 2h d'observation d'un collègue au travail. Il fera ensuite 3 missions en relais avec 3 collègues différents avant de recommencer à effectuer des missions seul.

Pour la formation continue, les membres peuvent choisir parmi différentes

activités :

- modules (groupes de travail et d'échange sur la langue des signes et l'interprétation (différents thèmes) entre enseignants en LSF et interprètes),
- formations organisées par l' ARILS ou une autre association d'interprètes
- cours privés (de langue des signes, français, techniques d'interprétation),
- groupe de travail sur l'interprétation entre interprètes (utilisation de la grille d'évaluation pour visionner une prestation sur vidéo par exemple.)
- groupe d'échange sur l'utilisation de la grille d'évaluation
- séminaires et conférences ayant un lien avec l'interprétation et la langue,
- tout ce qui touche au métier d'interprètes en général.

Les heures doivent être validées par une attestation ou une signature dans le livret de formation.

NB : Tenue de la liste des présences pour les modules, possibilité de faire valider par le responsable du module.

Pour les autres types de formation, faire signer la personne qui dispense la formation, le conférencier, etc.

Pour l'évaluation formative, une grille est à disposition des membres pour aider à l'analyse et à la discussion. Cette grille reste en possession de l'interprète évalué et n'est pas transmise à un tiers. Elle n'est pas remplie systématiquement ou chiffrée, elle est là pour aider à élargir l'observation.

Après chaque évaluation formative, un formulaire signé par le collègue évaluateur est envoyé au membre du comité responsable de la formation continue. Celui-ci envoie un rappel, 6 mois avant l'échéance, aux membres qui n'ont pas encore fait leur évaluation.

Ce formulaire comprend le nom du membre évalué, la date de l'évaluation, le

type de mission et la signature du membre évaluateur.

L'ARILS est la garante, face à la FSS-RR et à l' OFAS que le processus se déroule normalement. Elle ne leur transmet pas de données chiffrées ni nominatives. Si nécessaire, elle transmettra uniquement les noms des membres qui ne se soumettent pas à ces exigences.

ARILS/mai 2002

4 Cominter du 15 février a été annulée par Madame Nadia Baiao , les sujets que vous auriez proposés pour cette séance seront repris lors de la prochaine Cominter

Le comité vous rappelle l'Assemblée Générale du 6 avril
et la démission du comité au complet !
merci d'avance !



Le comité